

SEANCE DU 29 JUIN 2023
Compte rendu succinct

Séance du 29 juin 2023	Nombre de délégués
CR 23-03	En exercice : 7
Convocation : 23 juin 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Compte rendu succinct	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-trois juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur François BRIZARD
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés :

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE,
Mme Martine SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance.

La séance commence à 18H00. Le compte rendu de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération 23-08 : Décision modificative n°1 : virement de crédits 1
2. Délibération 23-09 : Acquisition d'un véhicule d'occasion..... 2
3. Délibération 23-10 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 2
4. Délibération 23-11 : Partenariat avec le groupe Mammalogique Normand (GMN) 4
5. Délibération 23-12 : Lancement d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Courrier d'intention 4
6. Délibération 23-13 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet 6
7. Délibération 23-14 : RLZH2023 : Travaux de renaturation en zone humide sur le bassin de l'Iton par terrassements et pose de clôture – Choix du prestataire 7
8. Délibération 23-15 : Acquisition de la parcelle ZC N°53 – Route d'Evreux à Arnières-sur-Iton..... 8

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

1. Délibération 23-08 : Décision modificative n°1 : virement de crédits

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de procéder à des écritures comptables et des réajustements d'articles budgétaires, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 13 1328 OPFI 020	4 110,00		
D I 20 2031 OPNI 833		137 681,00	
D I 20 2051 OPNI 020	850,00		
D I 21 2111 OPNI 833	7 000,00		
D I 45 45812201 OPFI 01	10 000,00		
R I 001 001 OPFI 020		115 721,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	21 960,00	
	Réductions	137 681,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	115 721,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	21 960,00
Solde Réductions	21 960,00
Ouv. - Réd.	

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 21 960,00 €.

Le président propose aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté.

2. Délibération 23-09 : Acquisition d'un véhicule d'occasion

Monsieur le Président avise les membres du Conseil la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire.

En effet, le Kangoo électrique, véhicule de 2016 acquis initialement par le SIHVI, nous montre au quotidien ses limites quant à l'autonomie de sa batterie (environ 100 kms) ; le véhicule Clio est difficilement adapté à des visites de terrain et son coffre ne permet qu'un chargement de matériels restreint. Il indique également qu'une embauche d'un agent supplémentaire est prévue pour la mise en place du PAPI.

Ces éléments réunis, l'acquisition d'un véhicule adapté s'avère nécessaire.

Le Président propose donc au conseil syndical de consacrer un budget de 18 000 € TTC à cet achat. Il précise que cette somme a été inscrite au budget primitif 2023. Ce véhicule sera marqué du logo du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type DACIA DUSTER, de bonne occasion, avec un budget de 18 000 € TTC et de faire marquer ce véhicule du logo du SMABI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet achat.

3. Délibération 23-10 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal du SMABI géré selon la M14.

[Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.](#)

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Cette modification entrainera un coût supplémentaire en investissement d'un montant de 828 € TTC correspondant à la mise en place sur le logiciel de comptabilité par JVS Mairistem.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du SMABI à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide,

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé (M57D) ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : SMABI (13000).
- -qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) sera rédigé et sera à adopter avant le vote du premier budget primitif ;
- que les règles budgétaires et comptables seront précisées dans le RBF ;
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **de maintenir** le vote des budgets par nature avec une présentation fonctionnelle et de retenir les modalités de vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements », conformément à la nomenclature

- développée M57 pour les + 3500 habitants ;
- -la fonction sera à indiquer sur tous les mandats et les titres ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **d'autoriser** l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 23-11 : Partenariat avec le groupe Mammalogique Normand (GMN)

M.SAPOWICZ présente la note technique du Groupe Mammalogique Normand. Celle-ci constitue une réponse à l'appel à projets « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat de l'unité hydrographique lton signé par l'Agence de l'eau avec les différents maîtres d'ouvrages portant ce contrat ainsi que les structures partenaires comme le Groupe Mammalogique Normand (GMN) dont l'objectif est de participer à la reconquête de la biodiversité de ce bassin versant.

La convention a pour but la mise en œuvre de stratégies opérationnelles d'actions ciblant les espèces de mammifères semi aquatiques et les espèces de chiroptères utilisant les milieux aquatiques et humides comme corridors écologiques, terrains de chasse ou gîtes. Ce projet se rapporte pleinement à l'axe 3 de l'appel à projets : « Protection, résilience et reconquête des espèces ».

Les objectifs :

Améliorer les connaissances et recueillir des données sur le peuplement de ces espèces dans la vallée de l'Iton

- Réaliser un état des lieux complet sur la présence de certaines espèces peu connues jusqu'alors à l'échelle du bassin versant et déterminer les enjeux de conservation qui y sont liés lors des opérations de travaux et d'entretien de cours d'eau et zones humides,
- Assurer une meilleure résilience et reconquête de ces espèces sur le bassin versant de l'Iton
- Assurer une assistance technique auprès du SMABI, du Département (ENS) et des autres maîtres d'ouvrage du bassin versant de l'Iton pour la mise en place de pratiques de gestion adaptées et la réalisation d'actions de protection spécifique.

Cette opération se déroule sur 2 ans ; dans ce cadre, le SMABI s'engage à financer à hauteur de 3000 € par an, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apportant quant à elle 80% de financement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil syndical,

- **D'émettre** un avis favorable au partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs relatifs à ce partenariat.

ADOPTÉ à l'unanimité

5. Délibération 23-12 : Lancement d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Courrier d'intention

Le Président expose :

La **Directive européenne 2007/60/CE** du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé

humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe un cadre pour identifier les territoires à risques inondation (TRI) à l'échelle des districts hydrographiques.

La Directive a été transposée en droit français par des dispositions législatives (Loi Grenelle II du 12 juillet 2010) et un Décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application de la loi (Décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à **l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (SNGRI)** qui encadre les **plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)** déclinés à l'échelle des bassins hydrographiques. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du bassin Seine Normandie et des objectifs spécifiques pour **les territoires à risque important d'inondation (TRI)**.

Ces territoires ont été identifiés suite à **l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI)** arrêtée le 20 décembre 2011 par le Préfet coordonnateur de bassin. Elle a fait l'objet d'un addendum qui a été arrêté le 18 octobre 2018. Elle décrit les inondations survenues dans le passé et évalue les conséquences négatives potentielles de celles futures afin d'identifier les territoires les plus vulnérables. Ainsi, le **PGRI du Bassin Seine Normandie 2022-2027** s'inscrit dans la continuité du premier PGRI qui a été approuvé le 7 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Les 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) abritant les plus forts enjeux d'inondation ont été maintenus lors de ce deuxième cycle de la Directive inondation.

Le TRI d'Evreux a été retenu sur la base de quatre communes : Arnières-sur-Iton, Evreux, Gravigny et Normanville. Ce territoire est particulièrement exposé à un aléa majeur débordement de cours d'eau, remontée de nappe alluviale et ruissellement sur l'agglomération. Les inondations sont fréquentes, inondations majeurs en 1841 et 1881, inondations significatives en 1990, 1993, 1994, 1995, 1999 et 2001. D'après les évaluations préliminaires, ce territoire concentre une population d'environ 22 000 habitants et 12 000 emplois dans l'enveloppe approchée et d'inondation potentielle de la rivière Iton. Les bâtiments sans étage situés dans cette enveloppe représentent en effet une surface de 8 hectares.

Enfin, les principaux centres décisionnels du Département pour la gestion de crise (Préfecture, conseil départemental et DDTM notamment) sont situés en centre-ville et peuvent être affectés directement ou indirectement.

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement, des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** doivent être mises en œuvre sur ces territoires. Portées par les collectivités compétentes et les services de l'Etat, les stratégies locales permettent de répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire ;
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire ;
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux ;
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI d'Evreux a été portée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM27) et approuvée en décembre 2016 pour le cycle 2016-2021.

A l'échelle du bassin versant de l'Iton, il est important de noter que des dynamiques existent telles que la présence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton (SAGE ITON) qui est issu d'une réflexion locale suites aux inondations de 1995 et 1999.

Le périmètre de cette SLGRI est calqué sur le périmètre du SAGE Iton. Il représente 134 communes. Cette stratégie repose sur quatre objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Dans ce dernier point, la survenance de la SLGRI qui partage plusieurs objectifs avec le SAGE doit permettre d'assurer une gouvernance efficiente et cohérente des actions menées à l'échelle du bassin versant de l'Iton.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton est ciblé comme structure porteuse du SAGE et de la

SLGRI dans le cadre de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

La structure porteuse doit prendre en charge l'animation du comité de pilotage de la SLGRI par l'organisation de réunions semestrielles, la réalisation de bilans d'activités et l'initiation d'un programme d'actions. **Depuis le 20 mars 2023, le SMABI couvre 97% du bassin et représente une échelle hydrographique cohérente. La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie s'appuiera sur la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention qui reposera sur les dispositions du SAGE et de la SLGRI.**

Les deux démarches entreprises (PAPI et SLGRI) permettent de placer le PAPI comme volet opérationnel de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation en application de la Directive Inondation.

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 approuvé en date du 6 avril 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE ITON) approuvé le 12 mars 2012 ;

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI d'Evreux approuvé en décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie au projet de SLGRI, en date du 25/11/2016, et le souhait de voir engager une démarche PAPI sur le bassin de l'Iton ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le courrier d'intention à destination du Préfet coordinateur de bassin pour engager la démarche PAPI d'intention sur le bassin versant de l'Iton ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières en matière d'animation du PAPI.

6. Délibération 23-13 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Elaboration d'un PAPI d'intention.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027 (PGRI) fixe des Territoires à Risques Inondation (TRI) pour lesquels des Stratégies Locales de Gestion du Risques Inondation (SLGRI) doivent être appliquées. Ces dernières ont pour objectif de rendre ces territoires plus résilients face aux inondations. Le bassin versant de l'Iton est concerné par le TRI d'Evreux et d'une SLGRI approuvée le 22/12/2016. La SLGRI d'Evreux comprend 116 communes dont quatre communes du TRI. Elle a été construite autour des quatre objectifs du PGRI Seine Normandie. L'animation de cette stratégie a été portée par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM27) dans l'attente de la structuration du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission PAPI à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Elaboration d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de l'Iton.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Elaboration du diagnostic territorial
- Synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière du risque inondation sur le bassin versant de l'Iton et Définition des actions
- Elaboration du dossier PAPI d'intention

- Animation et concertation du PAPI

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 400 et l'indice brut 565.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte (à l'unanimité) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7. Délibération 23-14 : RLZH2023 : Travaux de renaturation en zone humide sur le bassin de l'Iton par terrassements et pose de clôture – Choix du prestataire

L'objet du marché est : Travaux de renaturation en zone humide sur le bassin de l'Iton par terrassements et pose de clôture. Les travaux prévus sont :

- ✓ Reprofilage et talutage de nouvelles berges
- ✓ Dessouchage et création de mares
- ✓ Effacement de merlons et drains en zone humide
- ✓ Pose de clôture

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2023, sous la référence *RLZH2023*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres était fixée au 5 juin 2023 à 19h00.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 5 juin 2023 à 19h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 9 juin 2023. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Candidature</u>	Admissibilité
EI. 1 25/05/2023 11:59:53	PROTECT VALORI- SAT ENVIRONNE- MEN	Ouverte en ligne Le : 09/06/2023 à 8h48	Admissible
EI. 2 05/06/2023 17:57:56	A2TP	Ouverte en ligne Le : 09/06/2023 à 9h01	Admissible

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 9 juin 2023,
Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SAS PROVERT pour un montant de 34 296 € HT et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

8. Délibération 23-15 : Acquisition de la parcelle ZC N°53 – Route d'Evreux à Arnières-sur-Iton

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/13/166, des travaux de mise en sécurité des digues de protection des crues ont été effectués à Navarre en 2014.

Néanmoins, à la suite d'une erreur de matrice foncière, la Ville d'Evreux a réalisé ces travaux sur la propriété de Monsieur LEMARCHAND, parcelle cadastrée en section ZC n°53 d'une superficie de 50a20ca, le long de l'ancien canal usinier, sise route d'Evreux à Arnières-sur-Iton. Le propriétaire a néanmoins autorisé la réalisation desdits travaux.

Aussi, la parcelle se situant sur le périmètre du système d'endiguement de Navarre dont le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton en est le gestionnaire, ce dernier souhaite acquérir cette parcelle. L'objectif poursuivi est d'obtenir la maîtrise foncière publique de l'ensemble de ce site hydraulique à fort intérêt.

Conformément à l'article L1311-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation de l'Etat, et à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics et fixant le seuil de consultation à hauteur de 180 000 euros en matière d'acquisition, la présente vente est dispensée de consultation préalable du Service de France Domaine.

Les frais de notaire sont pris en charge par le SMABI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-10, L2241-1, L2241-3 et L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- ✓ **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZC n°53 ; sise route d'Evreux à Arnières-sur-Iton d'une superficie de 50a20ca, propriété de Monsieur Lemarchand pour un montant de 5000 euros
- ✓ **DIT** que les frais seront à la charge du SMABI
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches pour aboutir à cette acquisition.
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition qu'il jugera utile pour faire aboutir ce dossier, notamment en cas de division de parcelle par un Géomètre-expert.

La séance est levée à 19h30